

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 4 février 2025, à 18 h 30 à salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

Me Caroline Tremblay, directrice générale

Me Marie-Josée Couture, greffière

Me Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2025-038

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ÉLECTORAL PAR LA TRÉSORIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport d'activités de financement électoral concernant l'exercice financier 2024.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 22 janvier au 4 février 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-039

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 en modifiant la résolution 2025-014 en y ajoutant le paragraphe suivant :

« et sous le respect des conditions suivantes :

- conserver en tout temps au minimum sept arbres en cour avant, d'un calibre minimal de 50 mm DHP et remplacer les arbres morts, mourants ou atteints d'une maladie. Les sept arbres devant être répartis dans les trois sections de la cour avant, comme indiqué sur le plan d'implantation;
- installer une clôture en mailles de fer avec des lattes de couleur noire, d'une hauteur minimale de 1,80 m et d'une hauteur maximale de 3,00 m, le long des limites nord-ouest et nord-est des espaces de stationnement en cour latérale gauche ainsi que le long des limites nord-ouest et sud-ouest des espaces de stationnement en cour latérale droite, le tout afin de dissimuler de la rue de Lisbonne les nuisances visuelles associées aux équipements, à l'entreposage ou à toute autre activité effectuée dans les cours latérales du bâtiment. »

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 JANVIER 2025 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 janvier 2025.

2025-040

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 5 FÉVRIER 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 5 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- RH2025-007 Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires
- AP2025-005 Adhésion de la Ville de Québec au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales, relative à l'acquisition de licences Red Hat Enterprise Linux (Dossier 92085)
- RH2025-020 Modification à la nomenclature des emplois manuels
- CU2025-004 Entente entre la Ville de Québec et *EXMURO arts publics*, relative au versement d'une subvention, et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Œuvres–Événements*, en 2025
- **TE2024-012** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1741, et dépôt du projet de règlement
- **TE2024-012** Appropriation d'un montant de 1 170 000 \$ à même le fonds général
- Gl2024-005 Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1721
- Gl2024-006 Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1722
- PA2024-209 Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en œuvre des plans particuliers d'urbanisme et autres planifications sectorielles de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1731
- **TM2024-405** Règlement de l'agglomération sur des interventions mixtes en matière de systèmes de transport intelligents relatives au gestionnaire artériel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1737

- TM2024-417 Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives au réaménagement des réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1739
- TM2024-416 Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives aux travaux d'accompagnement du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur le réseau routier municipal et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1740
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2025-004 Adjudication d'un contrat de services professionnels en estimation des coûts et en planification des projets (Appel d'offres public 89336)
- AP2025-010 Entente entre la Ville de Québec et *Orange Traffic inc.*, relative à la fourniture de pièces pour le système de préemption d'incendie (Dossier 91633)
- CU2025-009 Inventaire des bâtiments construits avant 1940 de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- DE2025-021 Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de la rue Jean-Bardot, connu et désigné comme étant formé d'une partie des lots 2 149 952, 2 149 966, 2 152 493, 2 152 494 et 5 987 649 et du lot 2 150 086, tous du cadastre du Québec, et établissement de diverses servitudes sur des parties de ces lots, ainsi qu'une partie des lots 2 149 953 et 2 150 084 du même cadastre Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
- IN2024-020 Approbation de la programmation de travaux n° 1 et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec pour les années 2024–2028
- PA2025-011 Adoption des versions préliminaires des plans de protection des sources d'eau potable et autorisation de procéder au dépôt au programme du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- DE2025-015 Entente entre la Ville de Québec et la Coopérative des Horticulteurs de Québec, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du Volet 3 : Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025
- PA2025-006 Adoption de la version finale du *Plan régional des milieux humides* et hydriques de l'Agglomération de Québec
- PA2024-210 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux et acquisitions de terrains pour la mise en œuvre de projets et d'actions relatives à la conservation et la mise en valeur de milieux naturels et boisés urbains et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1668, et dépôt du projet de règlement
- PA2024-210 Appropriation d'un montant de 225 000 \$ au fonds général
- **TE2024-011** Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise à niveau des ouvrages et équipements du traitement de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1732, et dépôt du projet de règlement
- TE2024-011 Appropriation d'un montant de 890 000 \$ à même le fonds général
- PA2025-007 Adoption du projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier des Châtels, R.A.V.Q. 1744

- PA2025-007 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement d'une aire de grande affectation du territoire Urbain-Québec dans le quartier des Châtels, R.A.V.Q. 1744
- PA2025-010 Avis d'intention de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques
- PA2025-010 Avis de motion relatif au Règlement de contrôle intérimaire de l'agglomération relativement aux milieux humides d'intérêt, R.A.V.Q. 1746, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-010 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire interdisant certaines interventions dans les milieux humides d'intérêt du territoire de l'agglomération
- **TE2025-002** Règlement de l'agglomération sur des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements automatisés pour les activités d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1718
- **TE2025-001** Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1719
- LS2024-167 Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1724
- FN2025-001 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais, R.A.V.Q. 1745

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-041

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — PRÉSENCE-FAMILLE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Présence-Famille Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000,00 \$ à Présence-Famille Saint-Augustin pour l'année 2025:

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-042

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL DE QUÉBEC — CONFÉRENCE DE ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Société St-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence de St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 26 500,00 \$ à La Société St-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence de St-Augustin pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-043

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FRIPERIE ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Friperie St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 30 000,00 \$ à la Friperie St-Augustin pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-044

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB LIONS CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 000,00 \$ au Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-045

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME D'AIDE AUX ATHLÈTES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme d'aide aux athlètes CRSA et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 500,00 \$ à l'Organisme d'aide aux athlètes CRSA pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-046

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN (CBLSA)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000,00 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-047

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE (CBRCR)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 45 000,00 \$ au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-048

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE (OBVC)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 70 000,00 \$ à l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC) pour l'année 2025;

D'autoriser un virement budgétaire de 20 000,00 \$ du poste budgétaire 02-10-10-970 vers le poste 02-460-10-970;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-049

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 45 000,00 \$ à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-470-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-050

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Le maire, M. Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 36 300,00 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-051

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — GROUPE VOCAL LA-MI-SOL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Groupe vocal La-Mi-Sol et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 4 000,00 \$ au Groupe vocal La-Mi-Sol pour l'année 2025:

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-052

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (ACSAD)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures (ACSAD) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 650,00 \$ à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures (ACSAD) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-053

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 000,00 \$ au Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-054

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ST-AUGUSTIN FLEURI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité d'embellissement St-Augustin fleuri et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 9 000,00 \$ au Comité d'embellissement St-Augustin fleuri pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-055

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE (AFEAS)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFEAS) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 6 900,00 \$ à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFEAS) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-056

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (L'INTRÉPIDE ET L'ILLUSION)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et L'Illusion) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 33 000,00 \$ à La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et L'Illusion) pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-057

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LAURA LÉMERVEIL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Laura Lémerveil et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 10 000,00 \$ à Laura Lémerveil pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-058

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOLIDARITÉ FAMILLES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Solidarité familles et sécurité routière et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 12 770,00 \$ à Solidarité familles et sécurité routière pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-059

CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — AVEC TOUTE MA TÊTE (CAMPAGNE JAMAIS SANS MON CASQUE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme sans but lucratif Avec Toute ma Tête et soumise à l'attention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Avec Toute ma Tête a comme mission de promouvoir la prévention des commotions cérébrales, de divers traumatismes crâniens et des blessures médullaires dans les activités sportives et de loisirs au Québec;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à Avec toute ma tête pour l'année 2025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2025-060

DIRECTION GÉNÉRALE — RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE LICENCE D'UTILISATION DE FIDELIO POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, c. C-19), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels, ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat pour l'année 2025 pour les services de maintenance et d'utilisation du logiciel Fidelio fourni par Commsoft, d'un montant de 29 500,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le budget de fonctionnement et d'autoriser la trésorière par intérim, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-061

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC — CENTRE CASA (1997)

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2005, une reconnaissance d'exemption des taxes foncières a été accordée par la Commission municipale du Québec (ciaprès « Commission ») à Centre CASA (1997) (ci-après le « Centre »), pour les activités exercées dans l'immeuble dont il est propriétaire et qui est situé au 4965, rue Lionel-Groulx, sur le territoire de la ville, en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1 (ci-après « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE le Centre, un organisme à but non lucratif, était également occupant de cet immeuble à l'époque de la reconnaissance d'exemption initiale et qu'il l'occupe toujours en date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.22 de la Loi, la Commission doit, après 9 ans, réviser cette reconnaissance dans le cadre d'une révision périodique afin de confirmer la reconnaissance prononcée ou en prononcer la caducité;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mai 2015, la Commission a confirmé la reconnaissance prononcée le 6 septembre 2005 puisque les conditions prévues aux articles 243.6 et suivants de la Loi étaient toujours remplies;

CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2025, la Commission a transmis par courriel à la Ville l'avis prévu à l'article 243.23 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la Loi, la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de cet avis;

CONSIDÉRANT QUE selon le formulaire rempli par le Centre, il n'y aurait aucun changement qui ferait en sorte que le Centre ne respecte plus les conditions prévues par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec pour la demande de révision périodique de reconnaissance d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 4965, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant le lot 2 813 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et dont Centre CASA (1997) est propriétaire;

DE n'envoyer aucun représentant de la Ville dans le cas où la Commission municipale tiendrait une audition.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-062

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser les virements budgétaires à partir des postes suivants :

- 19 180,00 \$ du poste 02-451-10-446;
- 9 080,00 \$ du poste 02-452-10-446;

vers les postes suivants :

- 8 245,00 \$ vers le poste 02-452-11-446;
- 10 901,21 \$ vers le poste 02-451-20-446;
- 9 113,79 \$ vers le poste 02-330-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-063

URBANISME — CESSION DE TERRAIN OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS — PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE 2122, RUE GALE — LOT 5 521 560

CONSIDÉRANT QUE M. Navarro Fong Roy est propriétaire d'un immeuble situé au 2122, rue Gale, connu et désigné comme étant le lot 5 521 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie de 1 117,50 m², et dont la valeur foncière est de 295 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Roy, mandaté par le propriétaire, a fait une demande de permis pour ériger un nouveau bâtiment principal sur le lot 5 521 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande de permis de construction n'est pas situé en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (R.L.R.Q., chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1.3.4.4.1 et 1.3.4.4.3 du *Règlement de lotissement nº 481-85*, une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à cette demande de permis de construction, et que la Ville décide quelle obligation doit être remplie par le propriétaire entre un versement monétaire et/ou la cession d'une parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'exiger que le propriétaire du lot 5 521 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, verse à la Ville la somme de 29 500,00 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot visé, conformément aux articles 1.3.4.4 et suivants du *Règlement de lotissement n° 481-85*, à titre de condition préalable à l'émission du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal;

D'affecter ces revenus au fonds réservé aux parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 55-162-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-064

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — 3038, RUE RATTÉ

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2024, par la résolution 2024-138, le conseil municipal a approuvé une demande d'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour le 3038, rue Ratté, connu et désigné comme étant le lot 2 813 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la procédure requise par le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.4.3 du Règlement n° 2016-491, une garantie financière de 43 000,00 \$ a été demandée pour assurer le respect des conditions de démolition et des travaux à effectuer pour la reconstruction d'un immeuble:

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière a été remise sous forme d'un chèque visé émis au nom de la Ville et que celui-ci a été encaissé le 4 avril 2024 et ne porte pas intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 paragraphe 7 alinéas 2 et 3 du *Règlement REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* permet le remboursement ou la libération de 90 % de la garantie financière lorsque l'enveloppe extérieure de l'immeuble est complétée et le remboursement ou la libération du 10 % restant lorsque tous les travaux prévus au plan d'exécution ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le 10 janvier 2025, il a été constaté que les travaux de construction de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal ont été exécutés et qu'il ne reste qu'à terminer l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser le remboursement partiel de la garantie financière à M. Yan Genois, correspondant à 90 % de la garantie financière initiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le remboursement partiel de la garantie financière à M. Yan Genois correspondant à la somme de 38 700,00 \$, soit 90 % de la garantie financière initiale de 43 000,00 \$, fournie conformément à la résolution 2024-138 du 19 mars 2024 dans le cadre de la démolition et du programme de réutilisation du sol de l'immeuble situé au 3038, rue Ratté, et de conserver la somme de 4 300,00 \$ comme garantie financière jusqu'à ce que tous les travaux prévus au programme de réutilisation du sol aient été exécutés.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-065

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL — 3520, RUE DE L'HÊTRIÈRE — RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3520, rue de l'Hêtrière, connu et désigné comme étant le lot 4 027 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la rénovation extérieure d'une partie du bâtiment principal, consistant au remplacement d'une fenêtre par une porte vitrée, selon le plan d'architecture préparé par Kevin McCandless, architecte pour la firme Lemay Michaud, dossier n° 129624C, daté du 8 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-066

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 130, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 130, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 334 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'installation d'une enseigne murale lumineuse sur la façade du bâtiment principal, selon le plan d'enseigne préparé par M.-A. Desnoyers, concepteur pour Enseignes ESM, plan numéro 24.1021.01, révision 2, datée du 21 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-067

URBANISME — OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES ANIMALIERS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE QUÉBEC (SPA) — CONVENTION 2025-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présentement un contrat annuel avec la Société protectrice des Animaux de Québec (ci-après nommée la « SPA ») pour les services animaliers et que ce contrat prend fin le 8 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la convention a pour objet d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés, de remettre les animaux domestiques perdus à leur propriétaire quand cela est possible, de secourir dans les cas d'urgence les animaux domestiques dont la vie est menacée et de gérer le programme de capture-stérilisation-retour-maintien pour les chats (ci-après nommés les « services animaliers »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de la SPA en vue du renouvellement du contrat pour les services animaliers et que cette offre de services propose une convention d'une durée de quatre ans à compter du 9 février 2025, automatiquement renouvelable pour quatre années à la fois, tant qu'un avis contraire n'est pas transmis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la SPA prévoit notamment que le montant forfaitaire annuel pour la première année est de 87 745,26 \$ et que l'augmentation annuelle de ses tarifs équivaut à un montant égal à l'indice d'ensemble moyen des prix à la consommation du Canada un mois avant la date d'anniversaire du contrat:

CONSDIÉRANT QUE la SPA est un organisme à but non lucratif et que la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec elle sans être soumise aux règles d'adjudication de contrat par voie d'appel d'offres public, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède ni les installations ni l'expertise afin de s'occuper de la gestion des services animaliers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SPA est le seul organisme qui peut assurer les services animaliers requis par la Ville dans la région de Québec;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la Société protectrice des animaux de Québec (SPA) pour assurer les services animaliers sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour une durée de quatre ans à compter du 9 février 2025, et ce, pour un montant annuel de 87 745,26 \$ pour la première année;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une convention à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Société protectrice des animaux de Québec (SPA), selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 31 722,00 \$ du poste 02-610-10-411 vers le poste 02-610-10-499;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-610-10-499.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-068

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2025 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (R.L.R.Q., c. E-20.1), une Ville de plus de 15 000 habitants doit élaborer, adopter et rendre public annuellement un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après « PAEPH »);

CONSIDÉRANT QUE le PAEPH a pour but d'améliorer la vie des citoyens vivant en situation de handicap pour qui l'accessibilité universelle aux infrastructures et services est essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'adopter le plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées joint au sommaire:

DE mandater le Comité consultatif concernant la vie citoyenne afin d'agir comme comité de suivi du plan d'action 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-069

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — ANNEXE A DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET CAMP ÉCOLE KÉNO INC. RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES DE CAMPS DE JOUR DU PROGRAMME DE VACANCES-ÉTÉ 2025 (PVE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à sa population un *Programme Vacances Été* (ci-après le « PVE ») de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services a été conclue avec Camp École Kéno inc., suivant la résolution 2023-096 du 21 février 2023, valide jusqu'au 31 août 2028, pour l'organisation et la gestion du PVE;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services proposée par Camp École Kéno inc., pour l'été 2025, est jugée optimale en tenant compte des mesures en place et des ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser, pour l'année 2025, le paiement à Camp École Kéno inc. des sommes facturées pour un montant maximal de 451 337,62 \$, conformément à l'annexe A pour l'année 2025, dont copie est jointe au sommaire, incluant une subvention de 85 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux programmes spécialisés;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-459.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-070

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT N $^{\circ}$ 1 — ULTRALOCAL ARCHITECTES INC. — CONTRAT DE SERVICES

PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2024-040

CONSIDÉRANT la résolution 2024-544 du 15 octobre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois à Ultralocal Architectes inc., appel d'offres n° APO-2024-040, pour une somme de 50 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du premier décompte émis par Ultralocal Architectes inc. pour les services rendus entre le 30 octobre et le 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° UL2025008, datée du 13 janvier 2025, d'un montant de 11 000,00 \$, plus taxes, à Ultralocal Architectes inc. pour le contrat de services professionnels pour le réaménagement de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2024-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-071

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — EURÊKA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon à Eurêka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour un montant estimé à 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 4032, et au paiement partiel des factures n° 4041, 4128 et 4154, émises par Eurêka Environnement inc., correspondant aux honoraires professionnels en surveillance de chantier et de contrôle de matériaux approuvés et jugés recevables à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la façon suivante de certaines factures émises par Eurêka Environnement inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034 :

- paiement complet de la facture nº 4032, datée du 9 novembre 2023, d'un montant de 15 163,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;
- paiement partiel de de la facture n° 4041, datée du 10 novembre 2023, soit 1 320,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;
- paiement partiel de la facture n° 4128, datée du 15 décembre 2023, soit 10 120,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;
- paiement partiel de la facture n° 4154, datée du 21 décembre 2023, soit 4 015,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %;

pour un montant total à payer de 30 618,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, correspondant aux honoraires professionnels en surveillance chantier et en contrôle de matériaux approuvés et jugés recevables à ce jour;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-072

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT Nº 1, DIRECTIVE DE CHANGEMENT AC-009 ET RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION DES SENTIERS EN PAVAGE DU PARC DELPHIS-MAROIS — APO-2024-033

CONSIDÉRANT la résolution 2024-433 du 27 août 2024 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-033, pour un montant de 667 559,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-009 relative au report des travaux d'installation des luminaires et travaux électriques associés, imputable aux délais d'approvisionnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection partielle des travaux réalisée le 15 novembre 2024, visant l'ensemble des travaux à l'exception des travaux visés par la directive de changement AC-009;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, d'entériner la directive de changement AC-009, d'accepter la réception provisoire partielle des travaux et de procéder au paiement du premier décompte émis par P.E. Pageau inc. pour les travaux réalisés du 28 août au 7 novembre 2024, incluant l'application d'une retenue temporaire de 7 500,00 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'entériner la directive de changement AC-009 relative au report des travaux d'installation des luminaires et travaux électriques associés, datée du 20 novembre 2024, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n° APO-2024-033;

D'accepter la réception provisoire partielle des travaux en date du 15 novembre 2024, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc. joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n° APO-2024-033;

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 14106 et 14107, datées du 31 décembre 2024, à P.E. Pageau inc., incluant l'application d'une retenue temporaire de 7 500,00 \$, avant taxes, et excluant du paiement la libération partielle (5 %) de la retenue contractuelle, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs à la réfection des sentiers en pavage du parc Delphis-Marois, appel d'offres n^{o} APO-2024-033, le tout de la façon suivante :

- pour la facture n° 14106, un montant de 581 363,87 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 % et moins une retenue temporaire de 7 500,00 \$, avant taxes;
- pour la facture n° 14107, un montant de 40 128,15 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

pour un montant total à payer de 551 842,81 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-073

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2023-360 du 5 décembre 2023 pour le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour un montant estimé à 1 100 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par GFL Environmental inc. pour les collectes de novembre et décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s N20020147737 et N20020157056, datées du 30 novembre et 31 décembre 2024, d'un montant total de 163 421,67 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n°APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-452-10-446 (recyclage);
- 02-452-11-446 (résidus verts).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-074

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 9 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE — STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-015

CONSIDÉRANT la résolution 2022-199 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-015, pour un montant total estimé de 52 826,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 9 émis par Englobe Corp. pour les services rendus du 12 décembre 2023 au 27 avril 2024, et d'y appliquer la note de crédit n° 189211;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00179661, datée du 14 juin 2024, d'un montant de 5 340,50 \$, plus taxes, et d'y appliquer la note de crédit n° 00189211, datée du 19 août 2024, d'un montant de 3 590,50 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 1 750,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp. pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, appel d'offres n° APO-2022-015;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-075

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE PAVAGE 2022-2023 — APO-2022-025

CONSIDÉRANT la résolution 2024-211 du 16 avril 2024 relative au renouvellement du contrat pour des travaux ponctuels de voirie et de pavage 2022-2023, pour l'année 2024, à Gilles Audet Excavation inc., appel d'offres n° APO-2022-025, pour un montant estimé à 465 660,37 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue permanente de 1 314,88 \$, avant taxes, à la facture n° 10350, en raison de doubles facturations;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Gilles Audet Excavation inc., pour les travaux de juin, septembre et novembre 2024, et d'y appliquer la retenue précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement des factures n°s 10350, 10591 et 10767, datées des 17 juin, 30 septembre et 30 novembre 2024, d'un montant de 88 960,62 \$, plus taxes, moins la retenue permanente de 1 314,88 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 87 645,74 \$, plus taxes, à Gilles Audet Excavation inc., pour le contrat de travaux ponctuels de voirie et de pavage, pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2022-025;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires et projets suivants, année budgétaire 2024 :

- 02-320-10-521;
- GTP-E-24-10;
- 02-413-10-521;
- PEV-E-24-10;
- 02-415-10-521;
- PEV-I-24-02;
- GTP-E-24-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-076

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N $^{\circ}$ 6 — CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2023-060

CONSIDÉRANT la résolution 2023-522 du 17 octobre 2023 relative à un contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette à Construction Polaris CMM inc., appel d'offres n° APO-2023-060, pour un montant de 10 293 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme Les Services EXP inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 6, émis par Construction Polaris CMM inc. pour les travaux effectués en octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer des pénalités préliminaires de 386 107,43 \$, avant taxes, en raison de manquements observés, notamment en raison du non-respect des délais et obligations contractuels et au niveau du contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 11 476,00 \$, avant taxes, dans l'attente de l'exécution complète d'items d'éclairage, soit les items 7.1, 7.2, 7.3 et 7.9 du bordereau de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer les pénalités et la retenue précitées au décompte n° 6 émis par Construction Polaris CMM inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 12700, datée du 31 octobre 2024, d'un montant de 1 125 311,47 \$, plus taxes, moins la retenue temporaire de 11 476,00 \$, avant taxes, et les pénalités préliminaires de 386 107,43 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 727 728,04 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Polaris CMM inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2023-060;

DE puiser les fonds requis dans le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-077

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6, DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE — ANNÉE 2024 — APO-2024-008

CONSIDÉRANT la résolution 2024-249 du 7 mai 2024 relative à un contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage pour l'année 2024, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2024-008, pour une somme de 3 827 364,20 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'entériner douze directives de changement, soit les directives AC-009, AC-014 (révision 1), AC-017, AC-025, AC-028 (révision 1), AC-029 (révision 1), AC-031, AC-035, AC-036, AC-037, AC-039 et AC-040, relativement à des ajustements de quantités au bordereau de prix, d'une valeur finale de 192 201,88 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 8 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de EMS Infrastructure inc., gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux, de procéder au paiement du décompte n° 6, émis par P.E. Pageau inc., pour les travaux effectués en octobre 2024, incluant la libération partielle de la retenue contractuelle et après y avoir appliqué des retenues permanentes en raison de retards et déficiences d'un montant de 13 554,24 \$, avant taxes et une retenue temporaire pour travaux à reprendre d'un montant de 36 000,00 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 8 novembre 2024, conformément au certificat émis par la firme EMS Infrastructure inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n°APO-2024-008;

D'entériner douze directives de changement, soit les directives AC-009, AC-014 (révision 1), AC-017, AC-025, AC-028 (révision 1), AC-029 (révision 1), AC-031, AC-035, AC-036, AC-037, AC-039 et AC-040, d'une valeur finale totale

de 192 201,88 \$, plus taxes, pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14092, datée du 29 novembre 2024, d'un montant de 886 942,90 \$, plus taxes, moins une retenue temporaire de 36 000,00 \$, avant taxes, moins une retenue permanente de 13 554,24 \$, avant taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

D'autoriser le paiement de la moitié de la retenue contractuelle, incluse à la facture n° 14092, datée du 29 novembre 2024, d'un montant de 179 164,35 \$, plus taxes, à P.E. Pageau inc., pour le contrat d'exécution de travaux pour la réfection de voirie et pavage – Année 2024, appel d'offres n° APO-2024-008;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-l-24-01 et le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-078

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR EST (BOCAGES) — APO-2024-029

CONSIDÉRANT la résolution 2024-434 du 27 août 2024 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages) à Stantec Experts-Conseils Itée, appel d'offres n° APO-2024-029, pour un montant de 129 803,85 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Stantec Experts-Conseils Itée pour les services rendus en date du 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1964124, datée du 10 janvier 2025, d'un montant de 23 553,22 \$, plus taxes, à Stantec Experts-Conseils Itée pour le contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière dans le secteur est (Bocages), appel d'offres n° APO-2024-029;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-10.1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-079

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SEL FRIGON INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE EN VRAC — CS-20242025

CONSIDÉRANT la résolution 2023-190 du 18 avril 2023 confiant à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« UMQ ») le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement pour l'hiver 2024-2025 a été adjugé par l'UMQ à Sel Frigon inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sel Frigon inc., datée du 30 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13555, datée du 30 décembre 2024, d'un montant de 31 723,77 \$, plus taxes, à Sel Frigon inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage pour chaussées;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622, année budgétaire 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-080

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — VILLE DE QUÉBEC — ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE ET LA DISTRIBUTION DE MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES — CTR-2023-101

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation de la matière organique (ci-après le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et a exigé d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-051 du 7 février 2023 entérinant le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré la signature de l'entente intermunicipale, la Ville est d'opinion que les sacs sont une compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'une distribution et livraison de sacs mauves ont été effectuées en novembre et décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture n° 202505-004708915, datée du 27 janvier 2025, d'un montant de 97 483,55 \$, taxes nettes, à la Ville de Québec, pour la fourniture et la distribution des sacs mauves pour la collecte des résidus alimentaires;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-452-11-649, année budgétaire 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-081

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — INOVA DT CONSULTANTS — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES

PLANS ET DEVIS ET ASSISTANCE LORS DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION PLUVIALE — DP-2024-016

CONSIDÉRANT la résolution 2024-368 du 3 juillet 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, à Inova DT Consultants, demande de prix n° DP-2024-016, pour un montant de 45 632,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures nos 1027 et 1029, émises par Inova DT Consultants;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures nos 1027 et 1029, datées des 15 et 7 janvier 2025, d'un montant respectif de 3 000,00 \$, plus taxes, et 2 115,00 \$, sans taxes, à Inova DT Consultants, pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et assistance lors des travaux pour la réfection pluviale, demande de prix no DP-2024-016;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire GTP-I-24-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-082

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — GESTION GROUPE OMBRAGES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE L'ÉCLAIRAGE DU PARC PLACE-PORTNEUF — DP-2024-022

CONSIDÉRANT la résolution 2024-435 du 27 août 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf à Gestion Groupe Ombrages inc., demande de prix n° DP-2024-022, pour un montant de 24 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la troisième facture émise par Gestion Groupe Ombrages inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 0356.001.003 datée du 20 janvier 2025, d'un montant de 4 360,50 \$, plus taxes, à Gestion Groupe Ombrages inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de l'éclairage du parc Place-Portneuf, demande de prix n° DP-2024-022;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-11.2.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-083

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GROUPE CIVITAS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION ROUTIÈRE POUR LE CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT — DP-2024-025

CONSIDÉRANT la résolution 2024-492 du 17 septembre 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière pour le chemin du Haut-Fossambault, octroyé à Groupe Civitas inc., demande de prix n° DP-2024-025 pour un montant de 64 350,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures nos 153771 et 153837, émises par Groupe Civitas inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 153771 et 153837, datées du 20 novembre et 11 décembre 2024, d'un montant total de 24 500,00 \$, plus taxes, à Groupe Civitas inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception d'une étude de circulation routière pour le chemin du Haut-Fossambault, demande de prix n° DP-2024-025;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-419, année budgétaire 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-084

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT Nº 4 — GROUPE D'ARTECH INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DIVERS TRAVAUX SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2021-019

CONSIDÉRANT la résolution 2021-398 relative à l'adjudication d'un contrat pour des services professionnels pour divers travaux à être effectués sur des bâtiments municipaux à Groupe d'Artech inc., appel d'offres n° APO-2021-019, pour un montant estimé à 38 960,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 au montant de 4 900,00 \$, plus taxes, relative à des honoraires professionnels supplémentaires attribuables notamment à l'intégration du puits de lumière de la Bibliothèque Alain-Grandbois et à la complexité de certains travaux exécutés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'autoriser la directive de changement DC-01 et de procéder au paiement de la facture n° 24-123, datée du 11 décembre 2024, émise par Groupe d'Artech inc.;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-01 au montant de 4 900,00 \$, plus taxes, relative à des honoraires professionnels supplémentaires attribuables notamment à l'intégration du puits de lumière de la Bibliothèque Alain-Grandbois et à la complexité de certains travaux exécutés dans le cadre du contrat de services professionnels pour divers travaux sur des bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2021-019 et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer la directive;

D'autoriser le paiement n° 4, facture n° 24-123, datée du 11 décembre 2024, d'un montant de 2 460,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe d'Artech inc. dans le cadre du contrat de services professionnels pour divers travaux sur des bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2021-019;

DE puiser les fonds requis sur les projets BA-B-21-01 et BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-085

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS EN THERMOGRAPHIE ET CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville, à Englobe Corp., pour un montant de 51 475,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme DG3A inc., gestionnaire du projet, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement des factures émises par Englobe Corp. pour les services fournis du 1^{er} août au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 209424, datée du 11 décembre 2024, d'un montant de 9 075,00 \$, plus taxes, et de la facture n° 213349, datée du 8 janvier 2025, d'un montant de 780,00 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 9 855,00 \$, plus taxes, à Englobe Corp., pour le contrat de gré à gré de services professionnels en thermographie et contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-086

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT Nº 16 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour une somme de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 16 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 16, facture n° 7585, datée du 31 décembre 2024, d'un montant de 441 841,45 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-087

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT DU SOLDE DU DÉCOMPTE N° 3 ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GROUPE RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 1 — APO-2023-031

CONSIDÉRANT la résolution 2023-430 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2023-031, pour un montant de 659 902,81 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 vise le remplacement et la bonification des jeux d'eau des centres sociorécréatifs Les Bocages et Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-446 du 27 août 2024 relative à la réception provisoire des travaux en date du 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la moitié de la retenue contractuelle de 10 % peut être libérée dans les 60 jours suivant la réception provisoire des travaux, conformément à l'article 4.6.2 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement du décompte n° 3, la Ville a appliqué une retenue temporaire de 4 757,70 \$, avant taxes, en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leur contrat et qu'elle a reçu les quittances permettant le paiement de la retenue temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Groupe Ici Jeux inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du solde du décompte n° 3 émis par Groupe Relief inc. et de procéder au paiement de la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du solde du décompte n° 3, facture n° 5289, datée du 31 mai 2024, d'un montant de 4 757,70 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc. pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

D'autoriser la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit le paiement de la moitié de la facture n° 5423 datée du 13 septembre 2024, pour un montant de 33 909,46 \$, plus taxes, à Groupe Relief inc. pour le lot 1 du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement extérieur de divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2023-031;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et le projet PEV-I-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-088

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENTS N° 4 (SOLDE) ET N° 5 — 9408-1270 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT RODEX) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2024 — APO-2024-010

CONSIDÉRANT la résolution 2024-186 du 2 avril 2024 relative à un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024 à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), appel d'offres n° APO-2024-010, pour un montant de 534 435,00 \$, plus taxes:

CONSIDÉRANT QU'au moment du paiement de la facture n° 1214 (paiement n° 4), la Ville a appliqué une retenue temporaire de 5 127,34 \$, avant taxes, en raison de quittances non reçues de sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, en date de ce jour, certaines quittances permettant de procéder au paiement de cette retenue temporaire;

CONSIDÉRANT QU'un crédit a été émis par 9408-1270 Québec inc. au montant de 6 078,00 \$ pour un total de treize arbres facturés en trop;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 émise pour l'approbation de substitutions d'essences d'arbres et l'ajout d'un arbre à planter, pour un montant total de 1 386,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection préliminaire des arbres plantés, douze arbres présentent des non-conformités et qu'il y a lieu d'appliquer une retenue temporaire de 6 009,00 \$, avant taxes, jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des dénonciations de contrats de la part de sous-traitants pour lesquelles les quittances n'ont pas encore été fournies par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une retenue temporaire de 56 040,87 \$, avant taxes, doit être appliquée au présent paiement dans l'attente des quittances non fournies en date de la demande de paiement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement du solde de la facture n° 1214 et au paiement de la facture n° 1213, émises par 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex) pour les services rendus en date du 15 novembre 2024, en y appliquant les retenues précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-01 émise pour l'approbation de substitutions d'essences d'arbres et l'ajout d'un arbre à planter, pour un montant total de 1 386,00 \$, plus taxes, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer la directive;

D'autoriser le paiement du solde de la facture n° 1214 (paiement n° 4), datée du 15 novembre 2024, d'un montant de 5 127,34 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex) pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-010;

D'autoriser le paiement de la facture n° 1213 (paiement n° 5), datée du 21 octobre 2024, d'un montant de 104 157,00 \$ plus taxes, moins le crédit n° 1223 d'un montant de 6 078,00 \$, avant taxes, moins une retenue temporaire de 56 040,87 \$, avant taxes, (liée aux quittances non fournies) et moins une retenue temporaire de 6 009,00 \$, avant taxes, (liée aux non-conformités), pour montant un total à payer de 36 029,13 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à 9408-1270 Québec inc. (Terrassement Rodex), pour le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2024, appel d'offres n° APO-2024-010;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires 55-136-30-000 et 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-089

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — BÉRÜ PAYSAGISTE EXPERT — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES EXTÉRIEURES — DP-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-601 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi de contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures à Bérü Paysagiste Expert, demande de prix n° DP-2023-011, pour le lot 1 (Parc Richard-Gosselin) et le lot 2 (CSR Les Bocages) pour la saison hivernale 2023-2024, au montant total de 41 803,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé pour la saison 2024-2025 suivant la résolution 2024-703 du 17 décembre 2024, au montant total de 42 266,40 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments parcs et espaces verts de procéder au paiement de la deuxième demande de paiement annuel, factures nos 1597 et 1598, émises par Bérü Paysagiste Expert;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 1597 et 1598, datées du 31 décembre 2024, d'un montant total à payer de 17 423,21 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Bérü Paysagiste Expert, pour les contrats de services techniques pour l'entretien des patinoires municipales extérieures, demande de prix n° DP-2023-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-090

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE *RÈGLEMENT N° 2025-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES*

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le Règlement n° 2025-737 modifiant le Règlement n° 2017-519 sur les animaux domestiques.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2025-091

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-735 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2024-731 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2025 suivant la résolution 2025-035;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2025-735 modifiant le Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2025-735 modifiant le Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025;

D'adopter le Règlement n° 2025-735 modifiant le Règlement n° 2024-731 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-092

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-736 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-675 POUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CONCERNANT LA VIE CITOYENNE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2025 suivant la résolution 2025-036;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2025-736 modifiant le Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2025-736 modifiant le Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne;

D'adopter le Règlement n° 2025-736 modifiant le Règlement n° 2022-675 pour la constitution d'un comité consultatif concernant la vie citoyenne.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 06.

Marie-Josée

Couture, greffière

Sylva/n Juneau, maire

7608